



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME
ET DES EXPROPRIATIONS

La préfète de la région Bourgogne
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 1033 du 23 juin 2016

déclarant d'utilité publique, au profit de Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), le projet d'aménagement du quartier «Derrière les Jardins» sur le territoire de la commune de CORCELLES-LES-MONTS, et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de CORCELLES-LES-MONTS

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 15 mai 2013 par laquelle le Conseil municipal de CORCELLES LES MONTS a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), par le biais d'une convention de concession d'aménagement, l'aménagement du nouveau quartier d'habitation « Derrière les Jardins » ;

VU la délibération en date du 8 avril 2015 par laquelle le conseil municipal de CORCELLES LES MONTS a autorisé le maire à solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, du projet d'aménagement du quartier «Derrière les Jardins» sur son territoire, et de l'enquête parcellaire conjointe, et précisé que la DUP est demandée au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) ;

VU les pièces du dossier de déclaration d'utilité publique ;

VU les pièces du dossier de mise en compatibilité du PLU de CORCELLES LES MONTS ;

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 27 novembre 2015 ;

VU la décision n° E150001 / 21 du 2 novembre 2015 du président du tribunal administratif de DIJON désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU l'arrêté du préfet de la Côte d'Or en date du 10 novembre 2015 prescrivant l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de CORCELLES LES MONTS, et de l'enquête parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 janvier 2016, favorables à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du PLU de CORCELLES LES MONTS ;

VU la délibération en date du 2 mars 2016 par laquelle le conseil municipal de CORCELLES LES MONTS a confirmé l'intérêt général du projet ;

VU la délibération en date du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine du Grand Dijon a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de Corcelles-les-Monts, sous réserve de la recevabilité du dossier de déclaration « Loi sur l'eau » ;

VU le récépissé de déclaration du 9 juin 2016 établi par la direction départementale des territoires pour le dossier de déclaration « Loi sur l'eau » relatif au projet d'aménagement du lotissement « Derrière les Jardins » à CORCELLES LES MONTS ;

Considérant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, exposés dans le document annexé au présent arrêté ;

Considérant que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics que comporte le projet ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt général du projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), le projet d'aménagement du quartier « Derrière les Jardins » (quartier d'habitation d'une superficie de 4,5 hectares comportant une soixantaine de logements dont 12 logements locatifs à loyer modéré) sur le territoire de la commune de CORCELLES-LES-MONTS, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise est autorisée à acquérir à l'amiable et par voie d'expropriation les biens nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté emporte approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CORCELLES-LES-MONTS conformément au dossier de mise en compatibilité soumis à enquête publique.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est consultable à la préfecture de la Côte d'Or, à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie de CORCELLES-LES-MONTS.

ARTICLE 4 : Est annexé au présent arrêté le document prévu par l'article L. 11-1-1-3° du code de l'expropriation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document ainsi que les plans visés à l'article 1^{er} sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie de CORCELLES-LES-MONTS
- à la préfecture de la Côte d'Or (bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois à la mairie de CORCELLES-LES-MONTS. La mention de cet affichage fera l'objet d'une insertion dans le journal Le Bien Public par les soins du préfet de la Côte d'Or, aux frais du maître d'ouvrage.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur général de la SPLAAD et le maire de CORCELLES-LES-MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à DIJON le 23 juin 2016

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Serge BIDEAU